

ARRÊTES DU MAIRE N°2023-001

OBJET : Réglementation de la circulation sur la route de La Saulce et l'avenue de Fouillouse – Tournage d'un téléfilm

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de la société France Télévisions,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée sur la route de La Saulce et l'avenue de Fouillouse le 09/01/2023 entre 8h00 et 16h00.

Article 2 : La commune fournira des barrières pour permettre la fermeture des voiries. La société Neptune Service Equipement aura à sa charge la fermeture et l'ouverture des voies par intermittence de 2 ou 3 minutes le temps des prises.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 04/01/2023

Pour le maire empêché,
Le 1^{er} adjoint



MAIRIE DE LA SAULCE
HAUTES-ALPES

Bernard LONG